

PRÉVENTION PHYSIOTHÉRAPEUTIQUE DES CHUTES:

informations à l'attention des médecins prescripteurs

Prévention physiothérapeutique des chutes: informations à l'attention des médecins prescripteurs

Quelles sont les nouveautés?

- À compter du 1^{er} juillet 2026, la prévention physiothérapeutique des chutes sera introduite en tant que nouvelle prestation relevant du domaine LAMal et intégrée à ce titre dans le catalogue des mesures de physiothérapie.
- Cette prestation pourra être prescrite sur ordonnance de la même manière que les traitements physiothérapeutiques individuels ou la thérapie médicale d'entraînement (MTT).

Objectif de la prévention physiothérapeutique des chutes

L'objectif est la détection précoce / la réduction des risques de chute afin d'éviter les chutes proprement dites, les blessures occasionnées par les chutes et les hospitalisations, ainsi que la promotion de l'autonomie au quotidien.

Quand une prescription doit-elle être établie?

Une prévention physiothérapeutique des chutes peut être particulièrement pertinente pour les patient·e·s à partir de 65 ans révolus, présentant un risque de chute modéré ou élevé.

Les indices suivants révèlent un risque de chute élevé:

- Au moins une réponse positive aux trois questions-clés de la procédure Parachutes pour les médecins:
 - Avez-vous été victime d'une chute au cours de ces 12 derniers mois? Si OUI: combien de fois? Avez-vous été blessé·e?
 - Manquez-vous d'assurance en position debout ou en marchant?
 - Avez-vous peur de tomber?
- Personne présentant des limitations de mobilité ou une fragilité
- Personne présentant une dégradation fonctionnelle ou un besoin d'accompagnement accru au quotidien

Que contient la prestation?

La prévention physiothérapeutique des chutes englobe des évaluations standardisées, des tests, des conseils et des mesures thérapeutiques visant à réduire les risques de chute individuels.

En font notamment partie les dispositions suivantes:

- Tests et évaluation individuelle d'un risque de chute
- Développement de l'équilibre, de la force et entraînement à la marche sécurisée
- Conseils relatifs à l'activité physique et à la prévention des chutes
- Recommandations concernant le domicile et le quotidien
- Encouragement à l'adhésion thérapeutique
- En fonction des besoins, traitements ambulatoires ou à domicile

La réalisation a lieu conformément aux concepts reconnus du «*Manuel Procédure "Parachutes" Physiothérapie*» ou du document «*Konzept Aufsuchende Sturzrisikoabklärung und -beratung*» (*Concept hors les murs d'évaluation du risque de chute et de conseil en la matière*)» de la Ligue suisse contre le rhumatisme.

Que peut-on prescrire?

Prévention des chutes

- Maximum neuf séances par ordonnance
- Diagnostic justifiant la prescription: risque de chute accru
- Possibilité de réalisation en ambulatoire ou à domicile

Remarques importantes relatives au traitement à domicile

Les traitements à domicile doivent expressément être prescrits par un médecin.
Pour que deux séances à domicile puissent avoir lieu le même jour, elles doivent être médicalement justifiées et explicitement prescrites par un médecin.

Bilan transmis au médecin prescripteur

Une fois le traitement terminé ou la réévaluation faite, un bilan est transmis au médecin par le ou la physiothérapeute traitant-e.

Autres informations

Pour de plus amples informations sur la mise en œuvre, les concepts et la facturation, consultez le [guide](#) correspondant.